

La procédure de MÉDIATION À L'INITIATIVE DU JUGE ADMINISTRATIF

Délibération de la collectivité autorisant l'adhésion à la convention-cadre de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties du CIG Petite Couronne et signature entre la collectivité et le CIG de cette convention.
(entrée en vigueur à compter de sa signature par les deux parties)

Requête au contentieux déposée par un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public à l'encontre de la collectivité concernant un litige relatif au statut de la fonction publique territoriale

Proposition de médiation adressée aux deux parties par le tribunal administratif s'il l'estime profitable en vue de la résolution amiable du litige

Accord pour la mise en œuvre d'une médiation confirmé au tribunal administratif par les deux parties

Ordonnance de désignation par le tribunal administratif du Médiateur du CIG
(en principe pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois)



**LE MÉDIATEUR DU CIG ACCOMPAGNE LES PARTIES
DANS LA RECHERCHE D'UN ACCORD AMIABLE**
Entretiens individuels et/ou rencontres plénières
en présence des deux parties et du médiateur.

Les parties peuvent être assistées par toute personne de leur choix à tous les stades de la médiation.

FIN DE LA MÉDIATION
Rapport de fin de mission du médiateur du CIG au tribunal administratif



ACCORD
formalisé le cas échéant par un protocole
d'accord écrit entre les parties

Désistement de sa requête par le requérant

DÉSISTEMENT
de l'une ou l'autre des parties
du processus de médiation*

**ABSENCE
D'ACCORD**

Reprise de la procédure contentieuse

* La médiation repose sur le libre consentement des parties : elles peuvent décider à tout moment de mettre fin à la médiation.